



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire

Aides de la ville en faveur des associations ploemeuroises - Année 2026 -

Pôle municipal de Kerdroual – direction des services techniques – 10 rue Gustave Eiffel

⇒ **Pauline NICOL ROBIC** – assistante administrative

☎ : 02 97 86 40 00 ou 02 97 86 40 35

✉ : relais.associatif@ploemeur.net

Service animation du territoire

⇒ **Philippe LE GLEUT** – responsable

⇒ **Mikaël ROUILLE** – responsable adjoint

- Accueil
- Conseils comptables, techniques, en assurance, etc...
- Conseils à la création d'une association - rédaction des statuts
- Aide administrative et technique aux projets
- Aide aux actions de communication
- Contacts et actions en partenariat avec la municipalité
- Plannings des salles Ninnoch, Soleil d'automne, Viviers Collet, Le Cruguellic, du Fort-Bloqué, Maison des Ploemeurois via le portail planitech : <https://reservations-ploemeur.jesplan.fr>
- Gestion des demandes de matériel

**Les bureaux du service animation du territoire sont ouverts au public
du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 (et sur rendez-vous l'après-midi)**

Centre Océanis - service programmation culturelle - Bd François Mitterrand

⇒ **Catherine VUILLAUME**

☎ : 02 97 86 41 05

- Réservation des salles du complexe Océanis (sauf salle Keragan) via le portail planitech : <https://reservations-ploemeur.jesplan.fr>

**Les bureaux des services sport et programmation culturelle sont fermés au public
le lundi toute la journée et le mercredi après-midi.**

Important : toute demande doit être adressée, par écrit, à Monsieur le Maire.



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire

Association : êtes-vous bien assurée ?

ASSOCIATION

(les membres de l'association - dans le cadre de l'activité)



RESPONSABILITE CIVILE

Vous devez être assurés en
RESPONSABILITE CIVILE
pour couvrir les dommages causés à autrui
par un membre de votre association.

DOMMAGES AUX MEMBRES

(adhérent à jour de cotisation)

LES BIENS PROPRES A L'ASSOCIATION



RESPONSABILITE CIVILE

Vous devez être assurés en
RESPONSABILITE CIVILE
pour couvrir les dommages causés à autrui
par un bien de l'association.

DOMMAGE AUX BIENS

(locaux, appareil photo, ordinateur, etc...)

LES BIENS CONFIES A L'ASSOCIATION *(tables, stands, grilles d'exposition, barrières...)*



RESPONSABILITE CIVILE

Vous devez être assurés en
RESPONSABILITE CIVILE
pour couvrir les dommages causés à autrui
par un bien confié à l'association.

DOMMAGE AUX BIENS A LA CHARGE DU PRETEUR

Il se peut que l'assureur du prêteur se
retourne, ensuite vers votre assureur.

Dans le cas de biens confiés, il se peut que votre contrat ne garantisse pas « d'origine » le prêt de matériel. Il vous appartient alors de demander à votre assureur une extension de garantie « biens confiés ».



Liste des salles disponibles pour les associations plœmeuroises

(extrait des dispositions votées en Conseil municipal le 02 décembre 2025)

SALLES	Places assises ⁽¹⁾	Places debout	Observation	Location
Salle Soleil d'Automne rue de Kervam ⇒ Réservation via planitech	150	200		Réunion sans restauration : gratuite Réunion avec restauration ⁽²⁾ : 64,00 € (hors gratuité annuelle) Réunion - activité payante : 130,00 €
Salle municipale du Fort-Bloqué 8 allée des Glycines ⇒ Réservation via planitech	60	100		
Salle Ninnoch rue du Fort-Bloqué ⇒ Réservation via planitech	100	200	Dans les créneaux horaires réservés à la ville de Plœmeur	
Le Crugellic – grande salle ⁽⁴⁾ Lieu-dit Le Crugellic Réservation via planitech	120	200	Priorité est donné aux accueils de loisirs municipaux	
Viviers Collet – salle de quartier ⁽⁴⁾ Port de Kerroch – rue du Port Blanc ⇒ Réservation via Planitech	150	245	190 places en formule conférence.	
Océanis Bd F. Mitterrand			Accès aux horaires d'ouverture du centre	
Salle de réunion « Le Grazu » ⇒ Réservation via planitech	24	70	1 ^{er} étage vidéoprojecteur tableau blanc	Gratuite sauf si activité payante
Salle de conférence « Port-Blanc » ⇒ Réservation via planitech	130 ⁽³⁾		1 ^{er} étage – amphithéâtre vidéoprojecteur sonorisation	Gratuite sauf si activité payante
Salle polyvalente « Keragan »	En fonction de la configuration demandée		Boucle d'assistance audio Matériel audiovisuel sur demande	Gratuite une fois par an hors forfait de fonctionnement. ----- 375,00 € pour les locations suivantes. ----- Forfait de fonctionnement dû : de 250,00 € à 610,00 € en fonction de la durée et de la date de la manifestation. ----- Frais de techniciens en sus en fonction de la prestation demandée (forfait n°1 : 148 € / forfait 2 : 309 € / forfait 3 : 490 €).

(1) Formule tables + chaises dit formule restaurant.

(3) Formule conférence

(2) Repas chaud, cocktail dinatoire, buffet froid...

(4) Pour la période de mai à octobre



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire

Maison des Pløemeurois

Adresse : 5 rue de Cornouaille – 56270 Pløemeur

Coordonnées G.P.S. :

- Latitude : 47.7314
- Longitude : - 3.42526

Wifi

Réservation via planitech

Salles	Places Assises	Observation	Cout de location
Houat	6		Gratuite sauf si activité payante
Molène	8	Tableau blanc	Gratuite sauf si activité payante
Ouessant	18	Vidéoprojecteur Tableau blanc	Gratuite sauf si activité payante
Les Glénan	16	Tableau blanc / Point d'eau	Gratuite sauf si activité payante
Groix	40	Amphi théâtre matériel audiovisuel	Gratuite sauf si activité payante
Belle-Île	70	Salle à plat - multifonctions	Gratuite sauf si activité payante



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire

**Conditions de mise à disposition de matériel
aux associations ploemeuroises
- Année 2026 -**

La ville met gracieusement à la disposition des associations ploemeuroises du matériel permettant l'organisation de manifestations dès lors que celles-ci sont inscrites à l'agenda des rendez-vous de l'année (dit calendrier des fêtes).

Les modalités de mise à disposition de matériel sont les suivantes :

- 1) Les documents suivants sont à faire parvenir au service animation du territoire avant le 1^{er} mars de l'année « n » :
 - La convention annuelle de prêt de matériel
 - Une attestation d'assurance précisant que les biens confiés sont couverts par la police d'assurance.
 - Un RIB. Il permettra, au Trésor Public, d'éditer une facture si le matériel n'est pas restitué en totalité ou s'il est détérioré.
- 2) Les demandes de matériel sont à transmettre à l'aide du formulaire dédié au service animation du territoire :
 - Au moins un mois avant la manifestation si celle-ci se déroule en janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre
 - Au moins deux mois avant la manifestation si celle-ci se déroule en mai, juillet, août et septembre.
 - Au plus tard le 1^{er} mars si celle-ci se déroule en juin
- 3) Les services municipaux accuseront réception de la demande, par courriel, dans les huit jours suivants. Lorsque plusieurs manifestations ont lieu à la même date, le matériel sera réparti suivant la règle des priorités (voir ci-après).
Cependant, tout sera mis en œuvre pour répondre à la demande des associations dans la limite du stock de la Ville.
- 4) Avant la manifestation, l'association recevra une confirmation électronique par les services municipaux du matériel mis à sa disposition et des modalités pratiques (jour, heures, etc.) de livraison et de restitution.
- 5) Au besoin, les associations devront assurer les manutentions nécessaires au chargement et déchargement du matériel.
- 6) Les organisateurs de manifestations non inscrites à l'agenda des rendez-vous de l'année recevront un devis avant toute mise à disposition de matériel. Celui-ci devra être retourné signé avant toutes autres démarches.



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire

**Conditions de mise à disposition de matériel aux associations non ploemeuroises
pour une manifestation organisée sur le territoire communal
- Année 2026 -**

Toutes associations non ploemeuroises sollicitant du matériel auprès de la Ville pour une manifestation se déroulant sur le territoire communal se verra facturer la mise à disposition.

Un devis sera établi et devra être retourné signé avant toutes autres démarches.

**Forfait électrique
- Année 2026 -**

Dès lors qu'un organisateur se connecte au réseau électrique via les bornes « Ville de Ploemeur », il se voit facturer une participation forfaitaire d'un montant de 86,60 €.

Prêt de matériel aux associations ploemeuroises - la règle des priorités :

- Priorité n° 1 : les événements organisés par la ville de Ploemeur
- Priorité n° 2 : les événements organisés en partenariat avec la ville de Ploemeur actés par une convention de partenariat.
- Priorité n° 3 : les événements traditionnels se déroulant toujours le même weekend (exemple : chaque année, le 3^e dimanche de mai)
- Priorité n° 4 : les événements ouverts au grand public ayant eu lieu le même week-end les années passées et reconduits à la même date.
- Priorité n° 5 : les autres événements ouverts au grand public
- Priorité n° 6 : les événements ouverts à un public restreint (les fêtes de voisins par exemple)
- Priorité n° 7 : événements inscrits au calendrier mais dont les demandes arrivent hors délais.
- Priorité n° 8 : les événements non-inscrits au calendrier des fêtes

Le fait que les organisateurs soient présents à la réunion de présentation des rendez-vous de l'année est également pris en compte.



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire

Matériel mis à disposition - Année 2026 -

Matériel audiovisuel

- ⇒ Sonorisation mobile
2 valisettes de sonorisation portable comprenant : 1 micro FIL, 1 micro HF, 1 fiche pour connecter un ordinateur et une enceinte complémentaire.
- ⇒ Vidéo projection
2 vidéoprojecteurs – 1 écran de projection.

Matériel d'exposition

- ⇒ Grilles (2m x 1m)
N.B. : les panneaux d'exposition du centre Océanis restent à demeure

Matériel festif (extrait)

- ⇒ Tables et bancs (longueur 2 m 20 ou 2 m)
- ⇒ Tables pour appareil de cuisson
- ⇒ Stands montage rapide 9 m² (3 m x 3 m)
- ⇒ Podium protocolaire 3 marches pour remise de trophées
- ⇒ Podiums roulants
 - surface 22 m² (6 m en façade x 3,70 m en profondeur)
 - surface 48 m² (8 m en façade x 6 m en profondeur)
- ⇒ Barrières de police (longueur 2 m)
- ⇒ Chapiteaux 40 m² (8 m x 5 m)
- ⇒ Conteneur à ordures ménagères
 - Bleu : 140 l
 - Jaune : 660 l
 - Vert : 140 l
- ⇒ Praticables scéniques (2 m x 1 m)
- ⇒ Rampe d'éclairage de type tube fluo
- ⇒ Rallonges électriques triphasées (longueur 10 m ou 25 m)
- ⇒ Tableaux électriques triphasé

N.B. : pas de prêt de rallonges électriques monophasées



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire

Location de structure démontable – Aide municipale - Année 2026 -

Une aide est apportée aux associations ploemeuroises louant un chapiteau à l'occasion d'une manifestation ouverte au public, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés autres que l'agglomération principale ;
- prise en compte d'une seule location dans l'année ;
- aide plafonnée à 60 % de la dépense sans pouvoir dépasser la somme de 2 500 €.

Aide financière plan Vigipirate / agents de sécurité - Année 2026 -

Une aide financière est apportée aux associations ploemeuroises recrutant des agents de sécurité ou faisant appel à une entreprise de sécurité dans le cadre des contraintes liées au plan Vigipirate sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Animation se déroulant en plein air
- L'aide ne concerne que les agents de sécurité en lien direct avec le contrôle d'accès à la manifestation (dit fan zone)
- Une même association ne peut bénéficier de l'aide qu'une fois par an
- La subvention ne peut pas dépasser 60 % de la dépense
- Plafond fixé à 1 500 €



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Panneaux affichage libre

Ploemeur centre

- ↪ Rue des Plages – face au n°6
- ↪ Avenue Louis Pasteur
- ↪ Rue du Général de Gaulle – rond-point du Général Koenig
- ↪ Carrefour rue du Fort Bloqué et rue des Celtes
- ↪ Mail République
- ↪ Avenue du Stade (momentanément indisponible)
- ↪ Carrefour rue du Fort Bloqué et rue des Pins (Rd de Ninnoch)
- ↪ Parking centre Océanis
- ↪ Rue de Quéven (entre le rond-point de Quéven et le rond-point de Kerchaton)

Kerroch

- ↪ Place Louis Kermabon (momentanément indisponible)

Village de Kervam

Lomener

- ↪ Rue de l'Anse du Stole (à proximité de l'entrée du centre de Kerpape)
- ↪ Angle route du Pérello – rue de Belle Ile

Kerbernes

- ↪ Rue du Moulin du Ter

Le Courégant

- ↪ Boulevard de l'Atlantique

Fort Bloqué

- ↪ Boulevard de l'Océan

Kerdirect

- ↪ Rue Dupuy de Lome (momentanément indisponible)

Le Rhun

- ↪ Rue des Chasseurs

Village de Kerlir (momentanément indisponible)



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire

CONTACTS - Année 2026 -

Mairie de Plœmeur (*tous services*) :

☎ : 02 97 86 40 40

✉ : mairie@ploemeur.net

Direction des services techniques :

Pôle municipal de Kerdroual – accueil

☎ : 02 97 86 40 00

✉ : stm@ploemeur.net

Pauline NICOL ROBIC

☎ : 02 97 86 40 35

✉ : relais.associatif@ploemeur.net

(Accueil ouvert tous les matins du lundi au vendredi sans rendez-vous)

Service animation du territoire :

Philippe LE GLEUT (responsable du service) Mikaël ROUILLÉ (responsable adjoint)

Service programmation culturelle :

Catherine VUILLAUME

☎ : 02 97 86 41 05

✉ : cvuillaume@ploemeur.net

(Accueil fermé le lundi toute la journée et le mercredi après-midi)

Astreinte services techniques :

☎ : 06 07 41 34 81

ou

☎ : 06 21 58 42 35

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire :

↳ par voie postale à :

Mairie de Plœmeur
1 rue des Écoles - CS 10 067
56 274 Plœmeur Cedex

↳ par courriel à :

mairie@ploemeur.net